

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 PP 1039 Convention de groupement de commandes avec les services de l'Etat relative à certaines prestations d'analyses médicales.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 30 septembre 2014, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police relative à certaines prestations d'analyses médicales ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant Code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes avec les services "Etat" de la Préfecture de police relative à certaines prestations d'analyses médicales.

La présente convention s'exécute à compter de sa date de signature la plus tardive par les membres du groupement pour une durée de 4 ans.

Article 2 : Les dépenses relevant du "budget ville" seront imputées, sur le budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2014 et suivants, section de fonctionnement :

Chapitre 920 – article 920-201 – compte nature : 6457 ;

Chapitre 921 – article 921-1211 – compte nature : 6457.